

Rapport du commissaire enquêteur

1) Généralités.

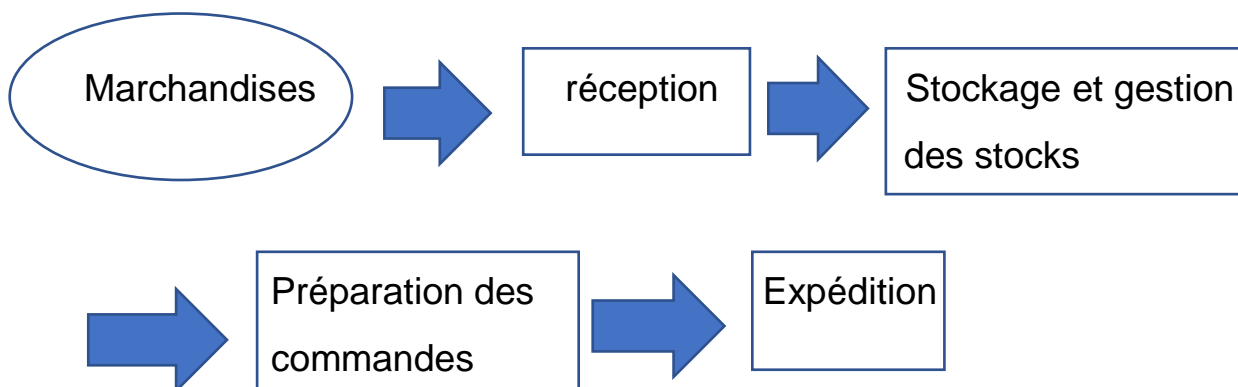
1.1. : cadre général de l'enquête.

La demande d'autorisation d'exploiter concerne des entrepôts qui se situeront sur l'emplacement des anciens entrepôts de La Redoute à Watrelos, rue de la Martinoire.

Cette demande est déposée par la société SIG Watrelos dont le siège est situé 35 allée Lavoisier à Villeneuve d'Ascq, dont l'activité est l'achat d'immeubles, de fonds de commerce ainsi que la gestion de tous biens immobiliers. Cette société fait partie du groupe LOG'S.

Cette plateforme a pour but de répondre aux besoins de développer certaines activités qui nécessitent de grandes surfaces pour leur fonctionnement ainsi que d'être situées à proximité de grands axes de transport, notamment routiers.

Elle permettra le stockage, la gestion des stocks et des flux amont et aval, ainsi que la préparation et l'expédition des commandes, comme l'indique le schéma suivant.



L'environnement est composé d'une partie pavillonnaire et d'une partie constituant une zone d'activité où sont (et seront) implantés d'autres bâtiments destinés à un usage analogue et appartenant également, pour partie, à la société SIG Watrelos.

Enquête publique N° E18000151/59, ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Wattrelos, rue de la Martinoire, par la société SIG Wattrelos, du 6/11/2018 au 06/12/2018. Commissaire enquêteur : Michel Suarez

La commune de Wattrelos est située dans le département du Nord, l'arrondissement de Lille et le canton de Roubaix 2. Elle compte 43133 habitants lors du recensement de 2006.

Elle fait partie de la Métropole Européenne de Lille.

Elle est limitrophe des communes de Mouscron (Belgique), Roubaix et Tourcoing.

Un permis de construire concernant ces entrepôts a été accordé le 6/10/2018 par la Mairie de Wattrelos.



1.2: objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est la **demande d'autorisation d'exploiter** un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage, sur l'ancien site de La Redoute , rue de la Martinoire à Wattrelos.

La demande d'autorisation est formulée le 5/04/2018 (complétée les 5 et 12/07/2018), par la SARL SIG Wattrelos, 35 allée Lavoisier 59650 Villeneuve d'Ascq.

Ce projet nécessite une **autorisation embarquée** au titre de l'article L 181-2, paragraphe 5, du Code de l'Environnement pour la destruction d'espèces protégées.

1-3: cadre juridique.

-Articles L 123-3 à 123-18, L 181-10, L 512-1, R 123-3 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-38 du Code de l'Environnement.

-Rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

-Rubriques ICPE 2663-2 et 2925.

- Articles L.181-2, 411-1et 411-2 du code de l'environnement, en ce qui concerne l'autorisation de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

1-4 : composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des éléments suivants

-Dossier de demande d'autorisation

-Annexes au dossier de demande d'autorisation environnementale pour un dépôt logistique, comprenant divers plans nécessaires à la compréhension du projet, ainsi que des documents d'urbanisme, étude géotechnique, écologique et délimitation des zones humides, diagnostics de pollution des sols, ainsi que différents documents relatant les résultats d'études ayant trait aux différents risques supposés, liés au projet. L'annexe 7 fait état de demande de dérogation concernant la destruction d'espèces protégées.

-Résumé non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un dépôt logistique.

- Note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un dépôt logistique.
- Courrier de la MRAe d'information sur l'avis tacite de l'autorité environnementale
- Rapport de l'Inspection des Installations Classées à la demande d'Autorisation Environnementale Unique en matière d'ICPE
- Avis du Conseil National de la Protection de la Nature
- Note (du pétitionnaire) en réponse aux remarques supplémentaires de la DDTM

2. : caractéristiques du projet

La société SIG Wattrelos a déposé un dossier de demande d'autorisation afin d'exploiter un entrepôt logistique composé de 6 cellules de stockage à Wattrelos, rue de la Martinoire. Cette demande s'assortit d'une demande d'autorisation embarquée au titre de la destruction d'espèces protégées.

Les activités auxquelles seront dédiés ces entrepôts sont soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes :

- 1510 : stockage de matières et produits combustibles dans des entrepôts couverts
- 1530 : dépôts de papiers cartons ou matériaux combustibles analogues
- 1532 : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues
- 2662 : stockage de polymères
- 2663-1 : stockage de pneumatiques et produits composés de polymères (...) ainsi que diverses activités soumises à enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques ICPE 2663-2 et 2925.

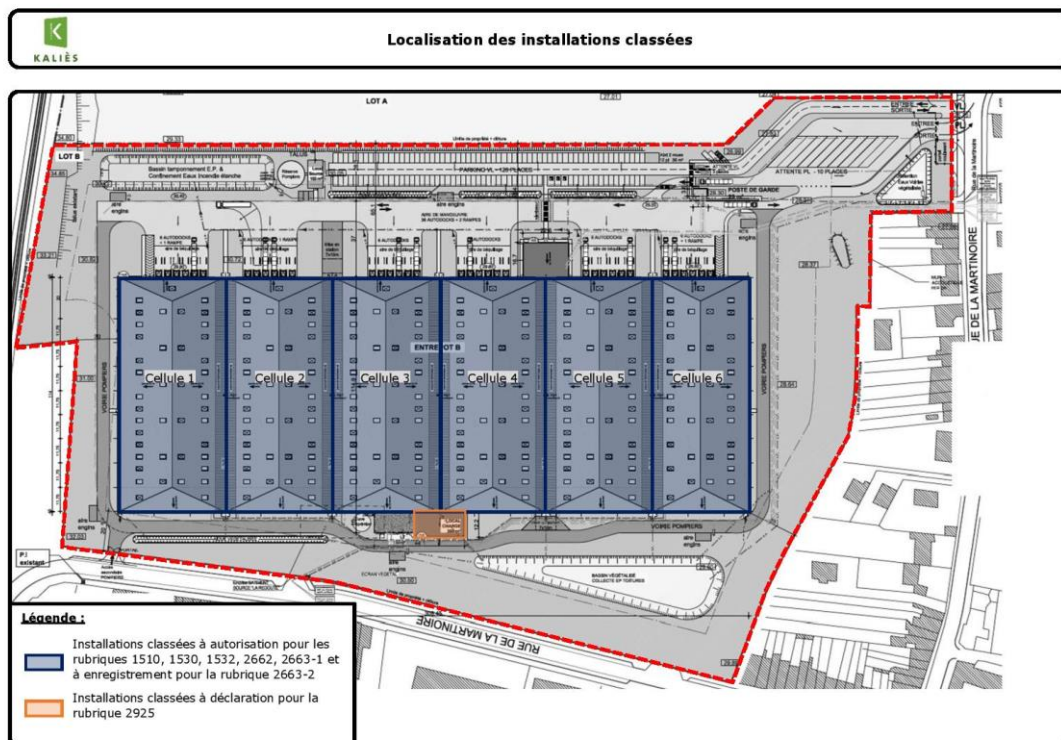
L'emprise du bâti envisagé est de 36 000 m² pour les seuls entrepôts pour une surface totale du projet de 90000m² environ.

Cinq autres projets de cette même société sont en cours de finalisation sur cette même zone d'activité, essentiellement pour y réaliser des activités de logistique. Ainsi un très grand entrepôt est prévu sur un

terrain contigu, à l'est de celui-ci. Cela explique que certaines mesures de compensation soient prévues en dehors du périmètre de ce projet.

Le projet prévoit la construction :

- d'un entrepôt recoupé en 6 cellules de 6000m² environ chacune,
- de divers locaux administratifs, techniques, etc... liés au fonctionnement de l'entreprise ainsi qu'à la sécurité,
- de divers bassins nécessaires à la gestion de l'eau pluviale issue des toitures et voiries,
- d'aires de stationnement, de voies de circulation et d'installations permettant le chargement et déchargement des camions ainsi que des véhicules légers de manière fonctionnelle et ne générant pas de gêne pour les riverains,
- de voies piétonnes et d'espaces verts.



K:\cananelivoua\Wattrelos - SIG\Images\DDAE - Bâtiment B\03 - Localisation des installations classées.docx

A terme, cet établissement emploiera environ 80 salariés sur ce premier site.

Au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le terrain où l'installation est envisagée est classé en zone UE : « il s'agit d'une zone organisée ou à

organiser, où les commerces, les bureaux et les services seront limités ».

2-1. L'étude d'impact

Concernant la flore, une espèce protégée de la région du Nord-Pas-de-Calais: l'Ophrys Apifera a été observée sur le site. 201 individus présents sur l'ensemble de la zone d'étude dont 45 compris dans les emprises strictes du projet.

Ces espèces seront entièrement impactées par le projet.

Les individus détruits seront transplantés sur les secteurs non impactés, au nord de la zone d'étude.

Le projet nécessite donc une autre autorisation embarquée au titre de l'article L.181-2 du Code de l'environnement pour la destruction d'espèces protégées.

Lors de la visite sur site du 19/10/2018 le commissaire enquêteur a pu constater que les travaux de démolition, de réaménagement des sols et de dépollution ne concernaient que peu les emplacements où ces plantes avaient été signalées (en référence au document photo indiquant les emplacements des Ophrys Apifera page 130 du dossier d'annexes).

Concernant la faune, deux espèces d'intérêt patrimonial (Chardonneret élégant et Hypolaïs polyglotte) et des mammifères d'intérêt (Hérisson d'Europe, Pipistrelle commune et Sérotine Commune) ont été observés sur le site.

Les impacts du projet sur ces espèces sont considérés faibles à très faibles.

Les travaux seront programmés en tenant compte des risques saisonniers et des périodes de sensibilité liés à la faune et à la flore.

Les utilisations de l'eau (environ 1860m³/an, sur l'entrepôt seront limitées à l'alimentation en eau potable et aux usages sanitaires, ainsi qu'au nettoyage des sols et aux besoins ponctuels liés à la défense incendie (appoint).

Le réseau de collecte sera de type séparatif, on utilisera le réseau communal.

Les ouvrages destinés à la collecte des eaux seront dimensionnés sur une pluie trentennale.

Toutes les eaux susceptibles d'être polluées par ruissellement seront traitées par séparateurs hydrocarbures.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront recueillies dans un bassin dédié.

Aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site.

L'impact des rejets atmosphériques du projet sera limité.

La chaufferie fonctionnera au gaz naturel et la puissance de la chaufferie sera relativement faible (1,2 MW).

Les émissions induites par le trafic automobile seront réduites par le respect des normes en vigueur pour les poids lourds, et par l'obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement ainsi que pendant le stationnement en attente, d'avoir le moteur à l'arrêt.

L'impact sur le climat est considéré comme négligeable par le promoteur du fait des mesures édictées sur l'utilisation des véhicules ainsi que de la faible puissance thermique de la chaufferie qui sera inférieure à 1.2 Mw.

Le bruit généré par l'exploitation proviendra essentiellement des véhicules. La modélisation acoustique réalisée montre que les valeurs de bruit en limite de la propriété respectent les préconisations de l'arrêté ministériel du 23/01/1997.

Un mur anti bruit sera construit le long de la clôture en limite sud-est, où les habitations sont le plus exposées.

Le trafic routier, est estimé à 108 poids lourds et 160 véhicules légers / jour. Les deux principales voies concernées par l'augmentation du trafic sont :

La RD 75 (Bd de la Fraternité) +12% de P.L. et + 1.35 de V.L.

La RD191 (Bd Jacques Bossu) + 22% de P.L. et +2% de V.L.

Cette comparaison est faite par rapport à la circulation enregistrée en 2012/2013, sur ces voies. Notons qu'alors le site de la Redoute fonctionnait en ces lieux et place.

Les impacts susceptibles de se cumuler au projet de SIG Wattlelos .

Les effets cumulés avec d'autres projets, situés dans un rayon de 3.5 km maximum, sont à prendre en considération (Verquin confiseur, ZAC Wattlelos, DEL Pièces Auto, Baudalet).

Ils concernent l'eau pour 3 d'entre eux (Zac Wattlelos, Del Pieces Auto et Baudalet) et le trafic routier pour un projet(Zac Wattlelos).

Note du commissaire enquêteur : *l'entreprise ST location, proche de ce projet et semblant produire des effets incommodants pour les riverains n'a pas été prise en compte dans cette étude ce que relèveront certaines personnes s'étant présentées lors des permanences. Il ne s'agit pas ici d'un projet mais d'une entreprise existante déjà.*

Les déchets ; emballages, palettes, boues du séparateur à hydrocarbures et tout autre déchet lié au fonctionnement, seront confiés à des prestataires agréés et ayant un souci de recyclage et de valorisation.

Les effets potentiels sur la santé sont considérés comme peu significatifs dans le domaine de l'eau et de l'air du fait de la nature même des matières stockées et des mesures préventives effectuées.

Les dangers potentiels sont essentiellement liés au risque d'incendie des matières stockées dont certaines sont particulièrement sensibles à ce risque.

L'analyse préliminaire des risques et les modélisations de certains scénarios menés sur le projet font apparaître que le risque principal du présent projet est le risque d'incendie des produits combustibles stockés (emballages et produits).

Les principales causes d'accidents sont liées à des défaillances du matériel (principalement électrique), aux actes de malveillance ou aux erreurs humaines.

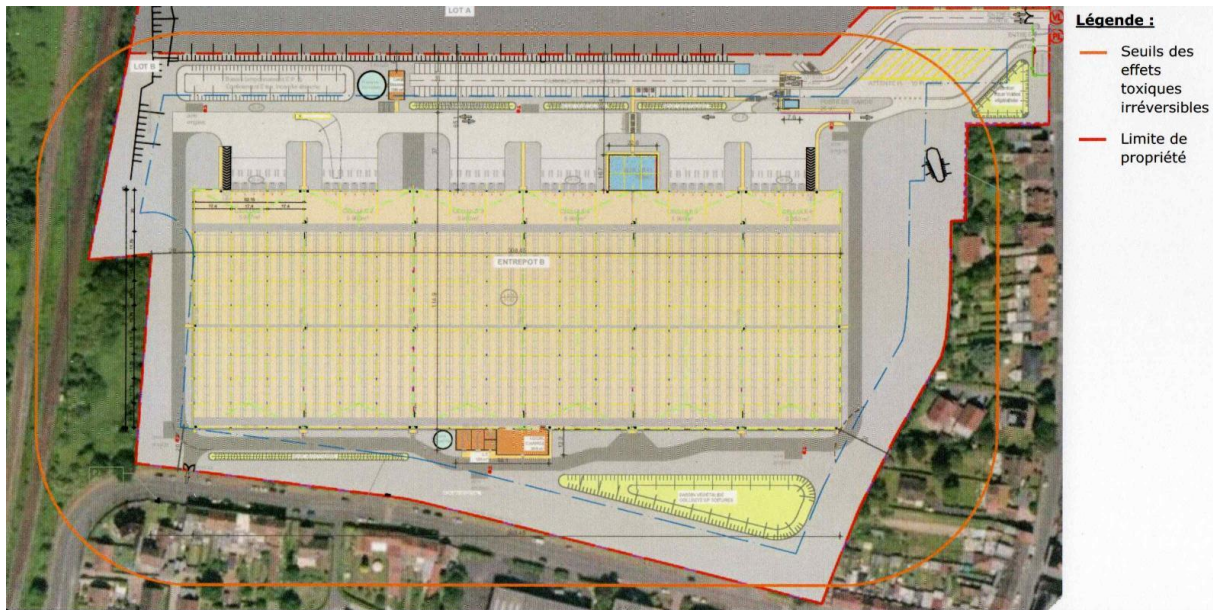
Seuls les évènements susceptibles d'avoir un impact à l'extérieur du site sont retenus comme accidents majeurs.

Dans le cas présent, un seul évènement est concerné : il s'agit de l'incendie des cellules 1, 2, 3 et 6 et des effets toxiques liés à la dispersion atmosphérique des fumées d'incendie.

Les risques liés aux effets de ces incendies sont explicités à l'aide de plans dans le dossier, en ce qui concerne les zones pouvant être impactées. Ils sont limités à quelques mètres en bordure de la propriété.

Ils concernent des effets thermiques létaux irréversibles dus à la chaleur dégagée ou aux fumées toxiques (essentiellement liées au stockage des matières plastiques).

Les effets de ces évènements sont limités à quelques dizaines de mètres des limites extérieures de l'exploitation.



La zone concernée par les effets toxiques irréversibles potentiels contient un certain nombre d'habitations, à l'extérieur de la propriété SIG Wattrelos.

Pendant l'exploitation des mesures techniques et organisationnelles sont prévues afin d'éviter ces événements et d'en limiter les conséquences.

L'état des sols est réputé compatible avec l'activité envisagée. Un diagnostic des sols avec évaluation quantitative des risques sanitaires pour les effets sur les personnes figure dans le dossier (annexe 21).

Une évacuation des terres polluées et un traitement par des établissements spécialisés seront (est déjà en grande partie) effectués en amont de la phase de construction.

2.2 Avis des Personnes Publiques Associées et avis divers

MRAe

Information sur un avis tacite de l'Autorité environnementale, en date du 20/09/2018.

DREAL

« Le dossier est déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable est terminée. Le dossier peut être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales. »

Cependant 26 remarques ou questions ont été formulées par la Dréal ; un document spécifique, reçu en Préfecture le 28/09/2018, répond point par point à ces remarques et questions : explications complémentaires, intégration des remarques, rectifications d'erreurs, voire modification de certains éléments du projet.

Conseil National de la Protection de la Nature

Un avis favorable est accordé à la demande de dérogation aux conditions suivantes :

« -doivent être pris en considération les bordures boisée et prairiales figurant sur la carte de la page 53 auxquelles il faut ajouter la limite nord-ouest dans l'élargissement des mesures compensatoires et les prairies, pelouses et bois situés à l'est du site à aménager ;

-Les secteurs nouvellement définis s'ajoutent aux zones d'évitement et de compensation pour constituer le socle des espaces à gérer selon un plan de gestion pour une période de 30 ans ;

-Les suivis doivent être programmés à des fréquences définies par le plan de gestion sous le contrôle de la DREAL et du CBN de Bailleul. »

Le pétitionnaire a, par l'intermédiaire du cabinet Rainette, fait parvenir une note en réponse qui est parvenue au commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête et qui a été jointe au dossier.

Cette note répond de manière favorable aux remarques et demandes du CNPN et a été validée par la DDTM

Ce point particulier est développé au paragraphe 2-3.

Plans de Prévention des Risques naturels

Lors de la rencontre en mairie avec les responsables du service urbanisme il a été confirmé que le projet n'était pas concerné par les divers plans de prévention des risques naturels.

Notons qu'il n'y a pas d'incidence **Natura 2000** ni **Zones humides** sur ce projet.

La **Métropole Européenne de Lille**, rappelle, dans un avis en date du : 19/10/2018 les mesures qui devront être prises lors de la cessation

d'activité, conformément aux dispositions code de l'environnement (ICPE)

Compatibilité vis-à-vis du SAGE et du SDAGE

La commune de Watrelos est incluse dans le périmètre du SAGE Marque Deûle, qui est actuellement en cours d'élaboration.

Très peu de documents du SAGE sont disponibles, cependant, les enjeux du futur SAGE sont connus.

En l'absence d'enjeux détaillés, il n'a pas été jugé pertinent par le demandeur d'évaluer la compatibilité du projet avec le futur SAGE. Le bien fondé de cette position a été confirmé par la mairie lors de notre rencontre.

11

2.3 Demande d'autorisation embarquée au titre de la destruction d'espèces protégées.

Le projet nécessite une autorisation embarquée au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement pour la destruction d'espèces protégées : « dérogation aux interdictions édictées pour la conservation des sites d'intérêt géologiques, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales non domestiques, non cultivées, au titre de l'article L 411-21 alinéa 4 ». Celui-ci fixe les conditions dans lesquelles est fixée la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1^{er}, 2^{eme} et 3^{eme} alinéa de l'article L411-1 , à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées dans leurs aires de répartition naturelle.

Le site accueille une flore peu diversifiée mais présente un intérêt floristique en accueillant de belles populations d'Orphrys abeille (Orphrys apiféra) qui est une espèce protégée dans notre région.

Le site dans son ensemble compte 201 individus de cette espèce dont 45 sont compris dans la zone d'étude de ce projet.

Ce projet sera donc à l'origine de la destruction de plusieurs habitats naturels ou semi naturels et d'espèces protégées.



Positionnement des plants d'Orphrys-abeille sur le terrain.

Cette destruction a impliqué la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle pour la destruction des espèces protégées impactées par le projet.

Le Conseil National de la Protection de la Nature a émis, le 3/09/2018 un avis favorable à la demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces végétales protégées, aux conditions suivantes :

- prendre en considération les bordures boisées et prairiales, auxquelles il faut ajouter la limite nord-ouest dans l'élargissement des mesures compensatoires, et les prairies, pelouses et bois situés à l'est du site à aménager ;
- ajouter les secteurs nouvellement définis aux zones d'évitement et de compensation décrites dans le dossier pour constituer un socle des espaces à gérer selon un plan de gestion pour une période de 30 ans ;
- programmer des suivis à des fréquences définies par le plan de gestion sous le contrôle de la DREAL et du CBN de Bailleul.

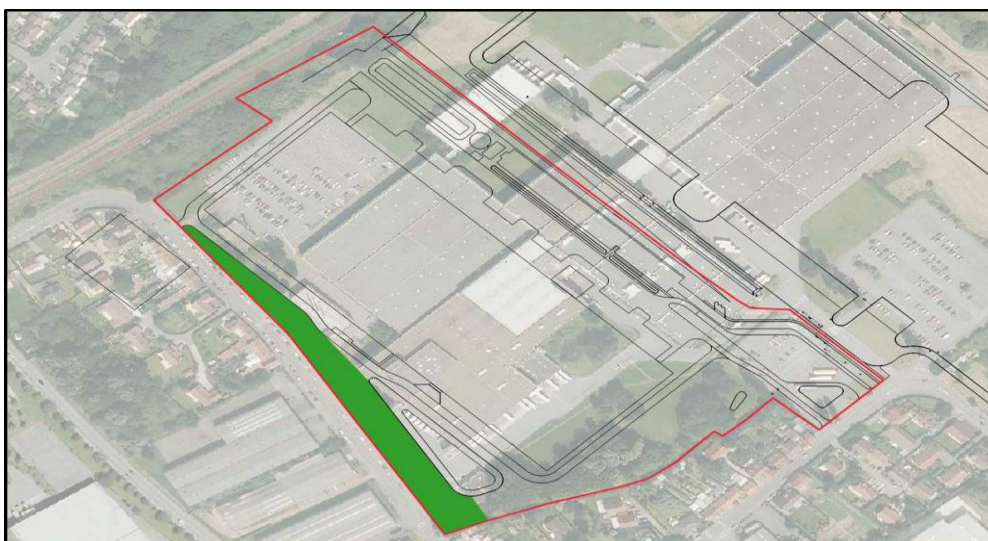
Dans une note en réponse que m'a communiquée la Préfecture du Nord le 28/10/2018, le bureau d'étude Rainette, mandaté par SIG Watrelos répond point par point aux demandes du CNPN :

- de nouvelles zones de compensation sont définies dans la zone concernée par le projet, qui doivent offrir des surfaces d'habitat suffisantes pour les espèces impactées et qui constitueront de nouveaux espaces écologiques supplémentaires.



Ce plan paysager rend compte de la démarche de restitution des corridors voulue par le promoteur.

- une nouvelle zone de compensation (0.61 ha) pour l'Ophrys abeille sera créée au sud du site et pourra accueillir les plans impactés par le projet (plan ci-dessous).



- *Le transfert devra être fait selon une procédure précisée dans la note en réponse.*
 - *Un plan de gestion, défini pour une durée de 30 ans, sera mis en place par SIG Wattrelos pour les espèces en question.*
 - *Les objectifs sont :*
 - *gérer et restaurer les milieux herbacés,*
 - *mettre en place une gestion différenciée des espaces libres (fauche tardive, zéro phyto),*
 - *veille et lutte contre les espèces exotiques invasives, gestion douce des haies et des milieux arbusifs.*
 - *Les suivis seront assurés à une fréquence régulière (et tous les ans pendant les 5 premières années).*
- Ce suivi devra être validé par la DREAL et le CBN de Bailleul.*

Cette réponse a été validée par la DDTM du Nord.

3 Organisation de l'enquête

3.1 : Désignation du commissaire enquêteur

A la demande de Monsieur le Préfet du nord , enregistrée en date du 12/10/2018, de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de stockage sur la commune de Wattrelos, rue de la Martinoire, par la société SIG Wattrelos ; Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné par décision n°E18000151/59 en date du 8/10/2018, Monsieur Michel Suarez en qualité de commissaire enquêteur .

3-2 : Chronologie de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été avisé téléphoniquement le 8/10/2018 et a contacté la Préfecture ainsi que la société SIG Wattrelos et la mairie de Wattrelos afin de convenir de rendez-vous.

Il a reçu sa désignation le 11/10/2018, il en a confirmé l'acceptation ce même jour.

Le 12/10/2018 il a rencontré, en Préfecture à la Direction des Coordinations des Politiques Ministérielles, Mme Massa en charge du dossier et Madame Douai, chef de bureau ICPE, pour la remise du dossier d'enquête et son organisation.

Il a été confirmé que l'enquête se déroulerait du 06/11/2018 au 06/12/2018.

Après présentation du dossier les dates de permanence ont été arrêtées :

Mardi 6 novembre 2018 de 9h à 12h

Mardi 13 novembre de 14h à 17h

Samedi 24 novembre de 9h à 12h

Jeudi 6 décembre de 14h à 17h

Toutes ces permanences se sont tenues en mairie de Wattrelos.

Le vendredi 19/10/2018 le commissaire enquêteur a rencontré en mairie de Wattrelos Madame Vessy, responsable Habitat-AVS au service de l'Urbanisme. Les conditions de la tenue des permanences ont été arrêtées et un échange a eu lieu concernant le projet et son contexte.

3-3 : rencontre avec le promoteur

Une rencontre a eu lieu le 16/10/2018 avec Monsieur Desouter, Directeur immobilier, en charge du dossier, dans les bureaux de l'entreprise Sig Wattrelos à Lesquin.

Le projet a été présenté au commissaire enquêteur et un échange a eu lieu concernant les points que le commissaire souhaitait approfondir.

3-4 : visite des lieux.

Le commissaire enquêteur a visité les lieux le 19/10/2018.

Les travaux de démolition et d'extraction des terres polluées sont quasiment terminés. Le site se présente comme une surface arrasée en sa plus grande partie (centrale) où il est bien évident qu'aucune végétation ni habitat animal n'a pu résister.

Des espaces boisés ont été préservés, essentiellement en périphérie, conformément à ce qui est indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.



Perspective de la partie centrale du terrain



Vue du bosquet restant situé au sud du terrain

3.5 : publicité et information du public.

L'avis d'enquête a bien été affiché en temps voulu par les mairies de Watrelos, Roubaix et Tourcoing ; cela a été vérifié par le commissaire enquêteur le 2/11/2018.

Les avis sont parus dans la presse les 19/10/2018 et le 8/11/2018

dans :

- La Voix du Nord, édition Nord
- Nord Eclair, toutes éditions

3-6 : déroulement de l'enquête

Quatre permanences ont été tenues en Mairie de Wattlelos, les
Mardi 6 novembre 2018 de 9h à 12h, Mardi 13 novembre de 14h à 17h
Samedi 24 novembre de 9h à 12h, Jeudi 6 décembre de 14h à 17h.

Une salle de réunion et une connexion internet ainsi qu'une organisation permettant l'accueil du public a été mise en place dans le service urbanisme.

Les conditions de ces permanences ont été très satisfaisantes.

Compte tenu du volume du dossier et de la difficulté de certaines personnes à appréhender la réalité du projet le commissaire enquêteur a dû faire acte de pédagogie et a aiguillé certains visiteurs vers le site de la préfecture hébergeant le dossier, de manière à ce qu'ils puissent en prendre connaissance dans la sérénité, avant une éventuelle rencontre complémentaire.

3-7 : clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 06/12/2018 à 17h.

Le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et récupéré l'ensemble du dossier d'enquête.

3-8 : participation du public et observations recueillies

Conformément à l'arrêté préfectoral, **un registre d'enquête** publique relatif à la présente enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête à la mairie de Wattlelos.

A l'expiration du délai d'enquête, le 06/12/2018, le registre, à feuillets non mobiles, a été clos et signé par le commissaire-enquêteur.

-9 observations ont été formulées sur le registre, par 5 personnes différentes

- Un l'a été par le biais du recueil des observations par **voie électronique**.

Cette remarque a été intégrée au rapport et transmise à SIG Wattrelos qui y a répondu.

Aucune intervention ne nous est parvenue par courrier postal.

Six personnes se sont présentées lors des permanences, et aucune aux autres heures d'ouverture de la mairie.

Une participation a été enregistrée par l'intermédiaire de l'adresse informatique dédiée.

18

-Mardi 6 novembre 2018.

Cinq riverains (M.Mme Poublon, M.Mme Mojescik, Mme Lecomte) se sont présentés à la permanence, tous riverains immédiats du projet, habitant rue de la Martinière, sur la partie située au Sud du projet.

Les remarques sont nombreuses, parfois hors du champ de l'enquête ; j'ai retenu les remarques et demandes suivantes, partagées par ces personnes :

-opposition au projet (dont ils ont une idée fausse qui semble être répandue dans le quartier), car ils subissent déjà de grands désagréments du fait d'une entreprise (TS Location) située à proximité immédiate du site concerné et ont peur que le nouveau projet SIG Wattrelos augmente ces désagréments (bruits de camions, chute de déchets sur la chaussée, utilisation d'une rue malgré une interdiction affichée, etc...)

Exposé fait du projet, leur position évolue vers des demandes :

-ils souhaitent connaître le plan de circulation des camions, de manière à en évaluer l'impact les concernant,

- ils demandent que des garanties soient apportées quant au respect du plan de circulation (ce qui ne serait pas le cas actuellement).

Ils sont par ailleurs très revendicatifs par rapport à la mairie quant à la manière dont la publicité de la concertation préalable a été « mal » faite.

Note du commissaire enquêteur : *lors de ma première visite du site, le 19/10/2018 j'ai pu constater que deux affiches étaient encore présentes sur les grilles d'entrée, rue de la Martinière.*

Synthèse de la réponse de de SIG Wattlelos sur ce point :

(les réponses du promoteur figurent en italique et en encadré dans ce rapport)

- *Il y a création d'une entrée sur le boulevard de l'égalité. Elle permettra d'alimenter le gros bâtiment. Une grosse partie du flux passera par là et ne passera donc plus devant les maisons.*
- *La seconde entrée du site permettra d'alimenter le second bâtiment. Cette entrée sera sur la rue de la Martinoire. Normalement, les camions viendront, aidés par le fléchage, du boulevard de l'égalité. Nous réduisons le volume.*
- *Par rapport à la REDOUTE, nous supprimons deux entrées camions. Ces entrées occasionnaient des flux devant les maisons et cette nuisance n'existera plus.*
- *Afin d'éviter l'attente des camions, un parking de stockage des camions sur le site est prévu. Pas d'attente camion sur la voie publique. L'objectif étant de réduire le flux des camions devant les riverains et ainsi réduire les nuisances.*
- *Si les niveaux de bruit, mesurés tous les six mois, ne sont pas respectés, SIG Wattlelos mettra en place de nouvelles mesures pour y remédier.*

19

-Le 9/11/2018,

Monsieur et Madame Mojescik envoient un courriel à l'adresse dédiée à l'enquête, qui est inclu dans le registre d'enquête.

-Ils disent avoir apprécié le soin apporté aux analyses concernant les impacts au niveau de la flore et de la faune.

-Ils demandent que soit effectuée une évaluation environnementale plus large, intégrant toutes les entreprises situées à proximité de la zone concernée, en particulier l'entreprise TS Location, dont ils ont déjà évoqué les nuisances qu'elle leur occasionne lors de leur venue en permanence le 6/11.

- *Interpellée sur cette demande, la société SIG précise que l'enquête environnementale qui figure dans le dossier d'enquête a été jugée suffisante par les autorités habilitées et propose, si nécessaire une rencontre avec ces personnes.*

Note du commissaire enquêteur :

Compte tenu des échanges verbaux avec ces personnes cela n'apparaît pas nécessaire, à ce jour et en l'état des choses.

Lors de leur visite ils ont précisé que cette seule entreprise (TS Location) posait un problème (bruit, dépôts de bennes sur les trottoirs, emprunt de la voie en sens interdit aux camions, etc).

Il s'agirait de nuisances dues à un non-respect de la législation en vigueur dans le quartier et non d'un problème structurel.

-Le 6 décembre 2018, Mme Danneels, 336 rue de la Martinoire, Wattrelos (terrain limitrophe, au sud).

Cette personne demande :

-que le mur anti bruit soit proportionné au bruit généré par les camions, qu'il soit végétalisé devant les habitations, et que l'entretien des arbres soit effectif, au moins à proximité des habitations afin d'éviter les risques de chute,

-que les avertisseurs sonores de recul des divers véhicules du site soient atténués voir neutralisés,

Une mesure de bruit sera réalisée dans les trois mois qui suivent la mise en exploitation, et des remédiations apportées, le cas échéant.

Le mur ne sera pas végétalisé.

Les abords de l'installation et les surfaces extérieures seront maintenus en bon état.

Les consignes seront données pour que les véhicules soient le moins bruyants possible, dans le respect de la législation (Impossible de supprimer les avertisseurs de recul, ni d'en baisser le niveau sonore en deçà d'un certain volume).

-quelle est la nature réelle des risques en cas d'incendie ?

Les risques encourus sont des blessures plus ou moins graves, en fonction du temps d'exposition de ces flux, sans pour autant être mortels.

Les flux les plus importants sortent en limite ouest du site et ne concernent pas les habitations, inexistantes en ces endroits.

- des garanties qu'aucun produit dangereux et/ou polluant ne sera pas stocké dans les entrepôts.

21

Note du commissaire enquêteur : *le dossier précise clairement qu'aucun produit dangereux ne sera stocké dans les entrepôts ; cela est confirmé dans le mémoire en réponse.*

Question posée par le commissaire enquêteur :

Les risques liés aux effets de ces incendies sont explicités à l'aide de plans dans le dossier, en ce qui concerne les zones pouvant être impactées. Ils sont limités à quelques mètres en bordure de la propriété.

Ils concernent des effets thermiques létaux irréversibles dus à la chaleur dégagée ou aux fumées toxiques (essentiellement liées au stockage des matières plastiques).

La zone concernée par les effets toxiques irréversibles potentiels contient un certain nombre d'habitations, à l'extérieur de la propriété SIG Watrelos.

Pendant l'exploitation des mesures techniques et organisationnelles sont prévues afin d'éviter ces événements et d'en limiter les conséquences.

Je souhaite que vous précisiez :

- la nature exacte des risques encourus.

- les mesures que vous envisagez de prendre pour informer les riverains des risques encourus et des mesures de prévention et de protection à prendre en cas d'incident.

Les réponses à ces questions ont été intégrées ci avant.

Soulignons également que **le promoteur réalisera une note de synthèse sur les moyens de protection destinée aux riverains.**

3-8 bis : analyse des observations

22

Récapitulatif par thèmes

	Faune/ flore	Eaux/ sols	Air/ climat	Bruit	Déchets	Trafic	Effets cumulés	Dangers incendies
Mr Mm Poublon/ Mr Mme Mojescik				X		X	X	
Mme Danneels								
Mme Lecomte	X		X	X		X	X	X
Commissaire enquêteur				X		X	X	X

Les quelques interventions portent essentiellement sur

- la gêne occasionnée par les camions et particulièrement par le bruit qu'occasionnerait cette activité.
- l'impact visuel du mur antibruit en limite de propriété
- l'éventuel stockage de produits dangereux
- les risques en cas d'incendie pour les riverains

3-9: procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Il a été présenté le 10/12/2018 par le commissaire enquêteur à Monsieur Desouter, en charge de ce projet au siège de la société SIG Watrelos.

Il reprend le déroulement de l'enquête, les différentes remarques et questions ainsi que les questions du commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse a été reçu le 13/12/2018.

Il répond, point par point, à l'ensemble des remarques et questions posées et contient des engagements qui me permettent de lever toute réserve.

4) Conclusions sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur, et dans une ambiance calme et sereine.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, figurent dans deux autres documents, joints au présent rapport :

- l'un concerne la demande d'autorisation d'exploiter,
- l'autre concerne la demande d'autorisation de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Annexes

A : arrêté prescrivant l'enquête

A5 : avis d'enquête

B : arrêté de désignation du commissaire enquêteur

C : avis parus dans la presse

D : avis de la MRAe

E : avis du CNPN

E1 : mémoire en réponse à l'avis du CNPN

F et F2 : avis de la MEL sur mesures de fin d'exploitation

G : bilan de la consultation préalable de la Mairie de Wattrelos

H : PV de synthèse

Hr : mémoire en réponse au PV de synthèse

I : affichages

J : sigles utilisés

K : contribution par courrier électronique